

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE

La CGT Educ'Action 33

STATUTS

1 - NATURE ET DENOMINATION

Article 1

Il est formé dans le département de la GIRONDE entre les personnels actifs et retraités de L'Education Nationale un syndicat ayant pour titre « CGT Educ'Action 33 » ou « CGT Educ'Action Gironde »

Article 2

Ce syndicat, régi par les présents statuts, est affilié à la Confédération Générale du Travail (CGT). Dans son orientation, ses buts, ses caractéristiques, sa pratique, il s'inspire de ses principes tels qu'ils sont exprimés dans le préambule et les articles généraux des statuts confédéraux. A ce titre la CGT Educ'Action 33 se place résolument sur les bases d'un syndicalisme de classe et de masse indépendant à l'égard de l'État, des partis et des religions.

2 - BUTS

La CGT Educ'Action 33 a pour buts :

Article 3

- d'organiser la défense collective et individuelle des personnels
- de défendre et de promouvoir un enseignement du 1^{er} degré, maternelle et primaire, et secondaire général, technique et professionnel, démocratique et moderne dans le cadre d'un vaste secteur public décentralisé placé sous la responsabilité essentielle du ministre de l'Education Nationale et couvrant toutes les formations initiales et continues
- d'établir tous les liens nécessaires de solidarité dans l'action avec l'ensemble des organisations représentatives de travailleurs, de fonctionnaires, d'enseignants et, au sein de la corporation, des liens d'amitié entre tous ses membres et toutes les catégories qui la composent
- d'établir des liens fraternels avec les organisations d'élèves, les associations de parents d'élèves en accord avec nos principes.

3 - AFFILIATION

Article 4

La Cgt Educ'Action 33 est affiliée à l'Union Nationale des Syndicats Départementaux de l'Education Nationale (UNSEN), à la fédération de l'EDUCATION, de la recherche et de la culture (FERC), à l'Union générale des fédérations de fonctionnaires (UGFF) et à l'Union générale des ingénieurs cadres et techniciens (UGICT) de la CGT.

La CGT Educ'Action 33 établit des liaisons suivies et électives avec tous les échelons de la CGT :

de l'Académie de Bordeaux (Union Régionale Aquitaine des Syndicats de l'Education Nationale ou CGT Educ'Action Aquitaine, ou encore CGT EDUC'ACTION de l'Académie de BORDEAUX), de la FERC, de l'UNSEN, de l'UGICT, de l'UGFF, de l'UD (Union Départementale) de la Gironde et de l'USR (Union Syndicale des Retraités de la CGT).

4 - LE CONGRES

Article 5

Le congrès de la CGT Educ'Action Gironde a lieu tous les trois ans. Il est l'instance souveraine du syndicat. Il adopte démocratiquement l'orientation à la majorité simple des membres présents et le programme d'action du syndicat. Il élit la commission exécutive selon la procédure définie par le congrès lui-même. Le congrès est préparé démocratiquement ; sa date, son lieu, son ordre du jour, l'ouverture de la tribune de discussion ainsi que la couverture des frais du congrès sont décidés deux mois à l'avance par la commission exécutive et portés à la connaissance des adhérents.

Les documents préparatoires faisant l'objet de l'ordre du jour sont soumis à l'étude des adhérents. Il s'agit du rapport d'activité et de gestion ainsi que du document d'orientation, le programme d'action proposé pour la période à venir. Chaque syndiqué à jour de ses cotisations a le droit à la libre expression dans le cadre du règlement adopté par la Commission Exécutive. Il peut proposer des amendements aux textes soumis à la discussion.

Le congrès est dirigé par un bureau élu qui soumet aux congressistes un règlement intérieur qu'il fait appliquer et qui contient obligatoirement les mesures d'organisation des travaux, de répartition du temps de parole, de modalité de votes, ces derniers pouvant avoir lieu à bulletin secret ou à main levée selon le vœu du congrès .

Article 6

Composition du congrès

Tout adhérent à jour de ces cotisations est membre de droit du congrès avec voix délibérative.

5 - LA STRUCTURE DE BASE : La section locale d'établissement

Article 7

Dans chaque établissement scolaire ou secteur géographique, les syndiqués de toutes catégories forment une structure de base : la section d'établissement ou section locale syndicale vivant selon les règles de la démocratie.

La structure de base intervient au niveau de l'établissement sur toutes les questions relevant de la CGT Educ'Action 33.

Elle est animée par un(e) secrétaire de section élu(e) chaque année par l'assemblée des syndiqués de l'établissement réunie spécifiquement à cet effet. Il ou elle assure la responsabilité du fonctionnement de la structure de base, il ou elle assure l'information, favorise la libre expression dans le respect de la démocratie, veille à la cohésion de tous ses membres. Dans la mesure du possible, la structure de base se réunit une fois par mois en assemblée générale. Les sections établissent des relations suivies ou non avec l'Union Locale CGT.

6 - ORGANISME DE DIRECTION de la CGT Educ'Action 33.

Article 8 : Le congrès extraordinaire

Le congrès extraordinaire peut-être convoqué à la demande d'un tiers des adhérents. Il se déroule selon les mêmes règles que celles d'un congrès ordinaire.

Article 9 : La commission exécutive

Elle est élue par le congrès de la CGT Educ'Action 33.

Le scrutin se déroule à bulletin secret. Elle doit comporter si possible un membre de chacune des structures de base. Les candidats à la nouvelle C.Ex. sont présentés par la C.Ex. sortante. La C.Ex. élit en son sein le bureau, le ou la secrétaire général (e), le ou la trésorier (ière). Elle assure avec le bureau la direction du syndicat. Elle se réunit si possible une fois par mois et plus souvent si nécessaire en fonction de l'actualité revendicative.

Article 10 : Le bureau

Le bureau propose à la C.Ex. l'organisation de ses tâches. Il est responsable devant la C.Ex. de l'application des décisions du congrès et en général de toutes les initiatives qu'il prend au nom du syndicat.

Article 11 : La Commission des finances et de contrôle

Le congrès élit une commission des finances et de contrôle de trois membres. Cette commission réunie au moins une fois par an, vérifie la gestion du syndicat, formule ses observations devant la commission exécutive et le congrès, participe à l'élaboration du projet de budget annuel. Ses membres participent sans voix délibérative aux travaux de la C.Ex.

Article 12

Sous la responsabilité de la C.Ex. et du bureau, une information sous forme postale et/ou électronique est régulièrement expédiée à toutes les bases syndicales existantes.

Sous la même responsabilité, sur proposition des autres structures de la CGT et/ou des pôles, peuvent être éditées et diffusées des publications spécifiques.

7 - FORMATION SYNDICALE

Article 13

Il est du devoir de tous les échelons syndicaux de concourir à la formation syndicale des syndiqués.

A cet effet la CGT Educ'Action33 organise ses propres journées de formation et favorise la participation de ses syndiqués aux stages proposés par les organisations auxquelles il est affilié.

Chaque syndiqué a droit à la formation syndicale.

8 - COTISATIONS

Article 14

La cotisation de chaque adhérent est calculée en pourcentage de son traitement (éléments familiaux non compris).

Son taux est fixé par le congrès confédéral. Il est établi dans le but de doter le syndicat, à tous les échelons, des moyens financiers et matériels lui permettant de faire face aux nécessités de la vie démocratique de l'organisation et de l'action syndicale.

9 - L'ACTION SYNDICALE

Article 15

L'action syndicale revêt des formes diverses, du recours juridique à la grève. Elle est placée sous la direction et le contrôle de l'organisation syndicale au niveau où elle se déroule.

La démocratie préside à tous les actes du syndicat, mais particulièrement à l'organisation et à la conduite de l'action syndicale.

Tout adhérent de la CGT Educ'Action 33 met tout en œuvre pour apporter l'information nécessaire et ses analyses afin que chaque syndiqué puisse se positionner sur l'action en cours et diffuse cette information à l'ensemble des personnels dans le but de favoriser la mobilisation et de donner des issues positives aux luttes engagées au niveau où elles se déroulent.

10 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : conflits

En cas de conflits survenant entre un syndiqué et l'un des échelons du syndicat ou entre deux échelons de l'organisation, l'affaire peut être portée, en l'absence d'un règlement amiable, devant une commission des conflits créée au sein de la commission exécutive. La demande est effectuée par l'une ou l'autre des parties.

Article 17 : exclusion

L'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent du syndicat intervient pour motif grave. Elle est prononcée par la commission exécutive convoquée par le (la) secrétaire départemental(e).

Un syndiqué sanctionné peut faire appel auprès du conseil syndical régional dans un délai d'un mois après la sanction. L'appel est suspensif de la décision.

Article 18 : démission

Tout adhérent non à jour de ses cotisations sera considéré comme démissionnaire s'il refuse de les acquitter.

Article 19 : réintégration

Tout membre exclu du syndicat ne pourra être réinscrit qu'après décision du Conseil Syndical Régional. Il ne pourra être investi d'aucun mandat syndical pendant un an à compter du jour de sa réintégration.

Article 20 : représentation du syndicat en justice

Le secrétaire général ou, en cas d'absence ou d'impossibilité de celui-ci, un membre de la C.Ex. mandaté par celle-ci, est habilité pour représenter le syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 21 : dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 de ses adhérents à jour de leurs cotisations réunis en congrès convoqué spécialement à cet effet. Dans le cas où la dissolution serait prononcée, les fonds restant disponibles seront versés à la fédération de l'Education de la Recherche et de la Culture CGT à charge pour elle de faire remise du même capital à une section adhérente à la fédération qui se constituerait dans un délai de cinq années.

Article 22

Le siège de la CGT Educ'Action 33 est fixé :

BOURSE DU TRAVAIL bureau 101
44 Cours Aristide BRIAND 33000 BORDEAUX CEDEX

Article 23

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un congrès départemental à condition que l'ordre du jour le prévoie expressément.

BORDEAUX - GIRONDE
Le 5 octobre 2019

CGT Educ'Action 33